

## L'admission du mineur à l'hôpital

30/07/2021

En principe, l'admission d'un mineur à l'hôpital est réalisée, sauf urgence, à la demande de l'un de ses représentants légaux (parents, tuteur ou personne ayant une délégation de l'exercice de l'autorité parentale) au titre de l'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de la santé du mineur.

Cette fiche pratique élaborée par la direction des affaires juridiques et des droits des patients de l'AP-HP fait le point sur cette situation.